

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

DELIBERATION N°2021.00073

PREVENTION SPECIALISEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 63 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 66

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER. M. Denis BARRIOL. Μ. Jean-Luc BASSON. M. Eric BERLIVET. BERROUKECHE, Nora Cyrille BONNEFOY. M. Bernard BONNET. M. M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA. M. Denis M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, FARA, Mme M David Christophe Sylvie FAYOLLE, Μ. FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. GANDILHON, GABIAUD. M. Michel M. Pascal GONON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN. PERACHE. M. M. Gilles Gaël PERDRIAU. Jean-Philippe PORCHEROT, M. M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, SEMACHE, M. Christian SERVANT. M. Gilbert SOULIER. M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, M. Martial FAUCHET, M. Guy FRANCON, M. Bernard LAGET, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021

PREVENTION SPECIALISEE - SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

La prévention spécialisée a été transférée à Saint-Etienne Métropole (SEM) sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020 dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

La prévention spécialisée est une mission à destination des jeunes en voie de marginalisation éloignés des structures de droit commun, vivant des situations éducatives et sociales compliquées. Elle propose un accompagnement du jeune dans son environnement au sens large (famille, école...) et sur tous les sujets (décrochage scolaire, addictions, santé, radicalisation, délinquance...), ce qui suppose un travail partenarial de proximité. Son intervention peut prendre plusieurs formes, travail de rue, accompagnement individuel, projets et chantiers éducatifs... Cette mission relève de la protection de l'enfance et du code de l'action sociale et des familles. Elle est inscrite dans la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les missions de prévention spécialisée sont actuellement mises en œuvre par 4 associations :

- L'ANEF Loire ;
- L'ACARS (Association Communautaire d'Actions et de Recherches Sociales) ;
- L'AGASEF:
- LA SAUVEGARDE 42.

Ces structures interviennent selon une répartition géographique qui couvre 18 sites d'interventions sur 12 communes (Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, L'Horme, La Grand-Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Lorette, Firminy, Unieux, Andrézieux-Bouthéon).

Des conventions annuelles pour l'année 2021 avec les quatre associations de prévention spécialisée sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole sont conclues afin de préciser les finalités et les modalités d'intervention et de fixer les dotations financières et modalités de paiement pour l'année 2021.

Au cours du premier semestre 2021, la Métropole poursuit le travail engagé de diagnostic et de définition des orientations en matière de prévention spécialisée en lien avec les communes. Au terme de ce travail, un point d'avancement des conventions sera réalisé avec les associations et pourra le cas échéant conduire à une priorisation de certaines missions, à des expérimentations, et si nécessaire donner lieu à un éventuel avenant.

Les conventions avec les associations de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain prévoient les dotations suivantes au titre de l'année 2021 basées sur un coût forfaitaire par poste et par site d'implantation représentant un total de 51,65 ETP et 18 sites d'implantation répartis sur 12 communes :

- ACARS: 293 644 € pour 4,5 ETP et 1 site d'implantation;
- AGASEF: 638 804 € pour 9,5 ETP et 4 sites d'implantation;
- ANEF Loire Sud: 616 744 € pour 9,15 ETP et 4 sites d'implantation;
- SAUVEGARDE 42 : 1 886 412 € pour 28,5 ETP et 9 sites d'implantation.

Soit un budget total pour l'année 2021 de 3 435 604 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve les conventions avec les quatre associations de prévention</u> <u>spécialisée ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination PREV de l'exercice 2021.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU